

PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

---

Direction régionale  
des affaires culturelles

- 1 AVR. 2004

Arrêté n° 04-164

Objet : Zones archéologiques de saisine sur les dossiers d'urbanisme  
Commune de Saint-Romain-le-Puy (42)

Le Préfet de la région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur

**Vu** le code du patrimoine, notamment son livre V ;

**Vu** le décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, notamment ses articles 1<sup>er</sup> et 13 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 421-2-4, R. 421-38-10-1 et R. 442-3-1;

**Considérant** le patrimoine archéologique répertorié et fouillé sur le territoire de la commune de Saint-Romain-le-Puy, en particulier le site de Chezieux occupé depuis la Protohistoire jusqu'au Bas-Empire, ainsi que le bourg castral et le prieuré du Moyen Age,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sur la commune de Saint-Romain-le-Puy, sont déterminées sept zones géographiques en fonction des informations scientifiques conduisant à envisager la présence d'éléments du patrimoine archéologique, comme le prévoit le 1<sup>o</sup> de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2002-89 susvisé.

Ces zones sont délimitées et identifiées sur le plan, et décrites sur la notice de présentation annexés au présent arrêté.

## Article 2

Tous les dossiers de demandes de permis de construire, de démolir et d'autorisation d'installations ou travaux divers situés dans les zones déterminées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté devront être transmis aux services de la Préfecture de région (Direction régionale des affaires culturelles – Service régional de l'archéologie, 6 quai Saint-Vincent, 69283 LYON cedex 01) afin que puissent être prescrites des mesures d'archéologie préventive dans les conditions définies par le décret n° 2002-89 susvisé.

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Loire et transmis par le Préfet du département de la Loire au maire de Saint-Romain-le-Puy qui procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

## Article 4

L'arrêté et ses annexes (plans et notice de présentation) seront tenus à disposition du public à la mairie de Saint-Romain-le-Puy et à la Préfecture du département de la Loire.

## Article 5

Les zones déterminées à l'article premier du présent arrêté se substituent aux zones archéologiques de consultation sur les documents d'urbanisme lorsque celles-ci ont été précédemment définies.

## Article 6

La réalisation des travaux, objets des demandes d'autorisation d'urbanisme mentionnées à l'article 2 du présent arrêté, pourra être subordonnée à l'accomplissement de mesures d'archéologie préventive.

Lorsque des mesures d'archéologie préventive sont prescrites, les décisions d'autorisation d'urbanisme susmentionnées indiquent que l'exécution de ces prescriptions est un préalable à la réalisation des travaux autorisés.

## Article 7

Le Directeur régional des affaires culturelles, le préfet du département de la Loire, et le maire de la commune de Saint-Romain-le-Puy sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

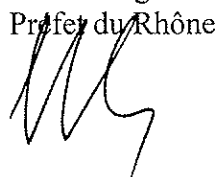
Fait à Lyon, le

- 1 AVR. 2004

Le Préfet de la région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône

Pour le Préfet de la Région Rhône-Alpes  
et du département du Rhône  
par délégation.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales



Hervé BOUCHAERT

## SAINT-ROMAIN-LE-PUY (42)

### NOTICE DE PRESENTATION DES ZONES ARCHEOLOGIQUES DE SAISINE

Le décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002, relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive, prévoit que soient instituées, par arrêté préfectoral, des zones archéologiques de saisine sur certains dossiers d'urbanisme, afin que puissent être édictées des prescriptions d'archéologie préventive.

A ce titre, ont été définies sur la commune de Saint-Romain-le-Puy, sept zones dont les délimitations s'appuient sur le passé archéologique très riche de la commune, et sur le potentiel de l'urbanisation.

Les zones ainsi délimitées sont les suivantes :

#### 1- Le Pic

Site occupé depuis l'époque néolithique : éclats d'outils en silex.

Une occupation est attestée à l'époque antique par la découverte d'une fosse dépotoir et de structures funéraires de l'Antiquité tardive.

Pour le Haut Moyen Age, un sanctuaire est attesté entre le Vème et le Xème siècle.

La première mention du prieuré de Saint-Romain apparaît dès le XIème siècle. L'église priorale Saint-Romain connaît une phase d'agrandissement au XIème siècle : extension vers l'est par la construction d'un chœur sur crypte.

Le prieuré est cité comme dépendant de l'abbaye Saint-Martin d'Ainay en 1153. Il existait également une église paroissiale, dédiée à Saint-Pierre, mentionnée en 1225, *Ecclesia Sancti Petri*.

Le château, *Castrum Sancti Romani de Podio*, est mentionné en 1173. Il formait un quadrilatère irrégulier de 40m x 20m. Il était entouré de deux enceintes qui enserraient les bâtiments du prieuré ainsi qu'un bourg castral et l'église paroissiale Saint-Pierre. Les fortifications furent démolies en 1633, sur décision de Richelieu

#### 2- Bourg – Eglise Saint-Martin

Deuxième église paroissiale de Saint-Romain-le-Puy, elle est mentionnée en 1153. Elle fut très remaniée au XIXème siècle.

#### 3- Chezieu – Les Franches Cuillers

Indices de site néolithique : éclats d'industrie lithique (armatures, grattoirs...)

Habitat de l'Age du Bronze Final.

Ferme et enclos du Second Age du Fer.

Parcellaire du Haut Empire.

Habitat et exploitation agricole du Bas Empire.

#### 4- Le Château – La Bruyère

Maioson-forte du XIVème siècle.

#### 5- Bois-Rivière

Habitat gallo-romain.

#### 6- Les Tourettes

Habitat du XIVème siècle.

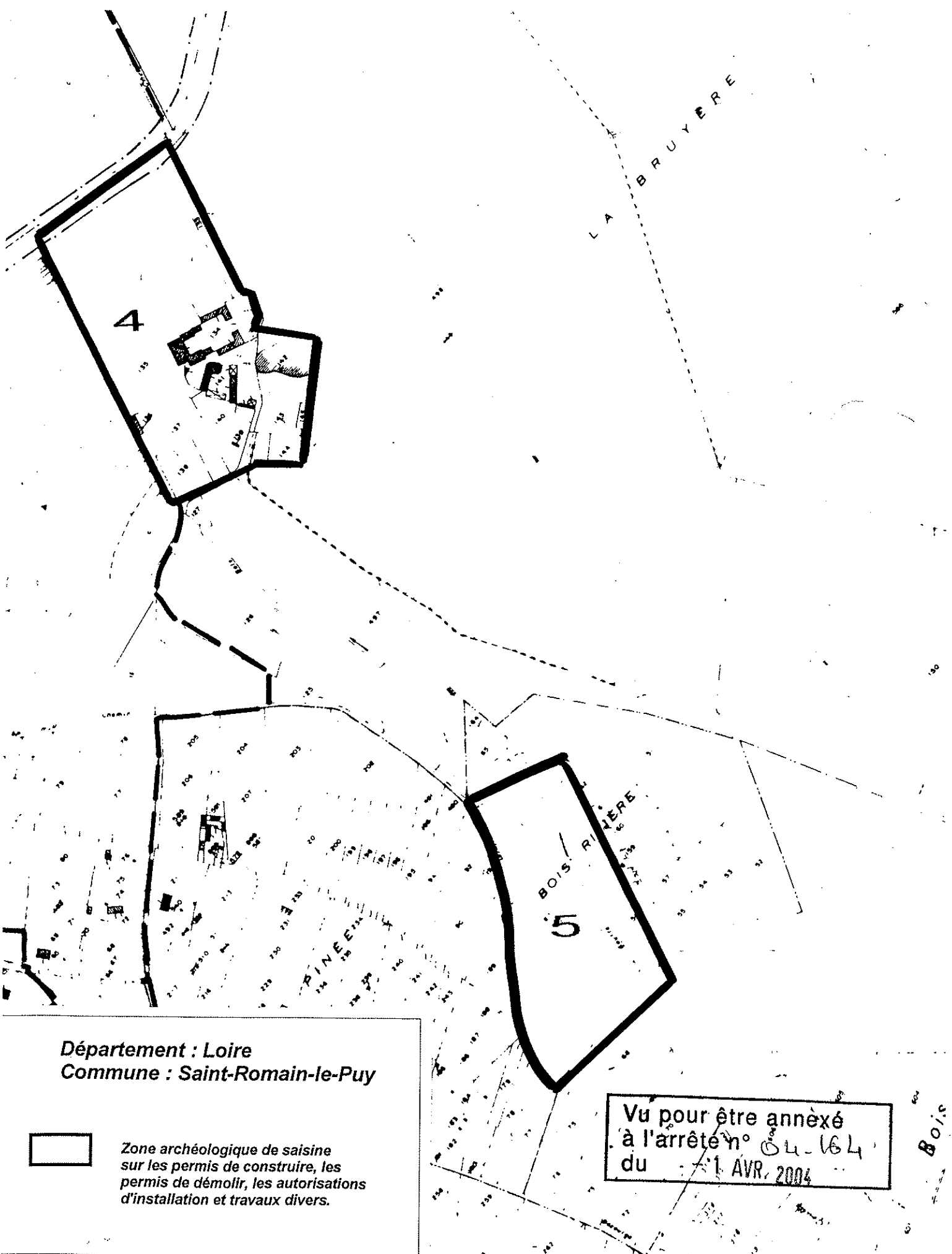
Maison-forte du XVème siècle.

#### 7- La Source

Indices de site gallo-romain.

Vu pour être annexé  
à l'arrêté n° 04-164  
du - 1 AVR. 2004

**Zones archéologiques de saisine des services de la Préfecture de Région  
(Direction Régionale des Affaires Culturelles)**



**Département : Loire**  
**Commune : Saint-Romain-le-Puy**



Zone archéologique de saisine  
sur les permis de construire, les  
permis de démolir, les autorisations  
d'installation et travaux divers.

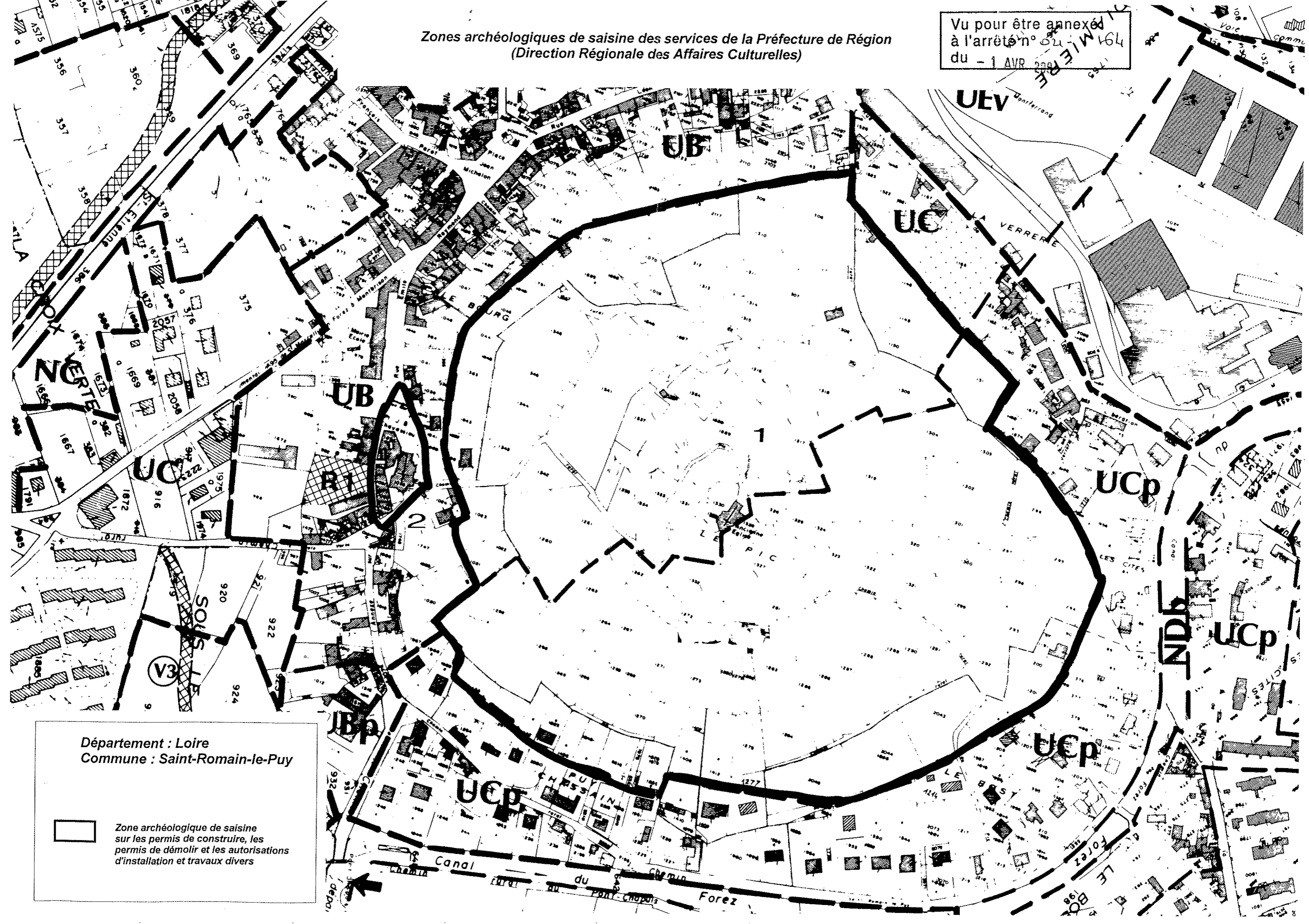
Vu pour être annexé  
à l'arrêté n° 04-164  
du 1<sup>er</sup> AVR. 2004






Zones archéologiques de saisine des services de la Préfecture de Région  
(Direction Régionale des Affaires Culturelles)

Vu pour être annexé  
à l'arrêté n° 84-1164  
du -1 AVR 1984



Département : Loire  
Commune : Saint-Romain-le-Puy

 Zone archéologique de saisine  
sur les permis de construire, les  
permis de démolir et les autorisations  
d'installation et travaux divers

